

Prestations d'action sociale à réglementation commune : taux pour 2017

Une circulaire du 28 décembre 2016 fixe les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune :

Prestations	Taux 2016	Taux 2017
Restauration		
Prestation repas	1,22 €	1,22 €
Aide à la famille		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71 €	22,76 €
Subventions pour séjours d'enfants		
En colonies de vacances		
- enfants de moins de 13 ans	7,29 €	7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11,04 €	11,06 €
En centres de loisirs sans hébergement		
- journée complète	5,26 €	5,27 €
- demi-journée	2,65 €	2,66 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
- séjours en pension complète	7,67 €	7,69 €
- autre formule	7,29 €	7,34 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif		
- forfait pour 21 jours ou plus	75,57 €	75,74 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,59 €	3,60 €
Séjours linguistiques		
- enfants de moins de 13 ans	7,29 €	7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans	11,04 €	11,07 €
Enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,89 €	159,24 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,80 €	20,85 €

➤ Circulaire NOR : RDFS1634219C du 28 décembre 2016, Ministère de la fonction publique